



Prise en charge réparation électrique

Par **Sylvain75**, le **24/05/2014** à **14:52**

Bonjour,

Mercredi soir, le disjoncteur a sauté sans raison apparente (nous n'avons pas fait de travaux ou autre chose qui puisse engendrer ce pb). J'ai localisé le fusible (qui n'est pas grillé): la zone qui fait disjoncter correspond aux lumières de la salle de bain et des toilettes: il n'y a donc aucun appareil causant le problème car pas de prises de courant, seulement 3 interrupteurs et 4 ampoules.

J'ai contacté mon bailleur, la RIVP, qui m'a dit que je devais le prendre à ma charge.

J'ai débranché les cables des lumières, inspecté les interrupteurs, le disjoncteur, tout me semble ok.

Le problème est certainement lié à un court-circuit, mais à l'intérieur des murs! L'immeuble a 50 ans, ça risque de me coûter très cher.

Est-ce normal que la RIVP ne prenne pas à sa charge ce type d'incidents électriques?

Merci d'avance

Par **janus2fr**, le **24/05/2014** à **19:54**

Bonjour,

En fait, il faut déjà diagnostiquer le problème pour savoir qui devra payer. En effet, le locataire est responsable du petit entretien, donc s'il faut changer un interrupteur, une prise, une douille, rebrancher un fil, etc., et le bailleur est responsable des grosses réparations, donc s'il faut intervenir dans les murs, repasser des câbles, etc.

En revanche, il faut que ce soit le bailleur qui commande les travaux car si c'est vous qui le faites, même si ils sont normalement à la charge du bailleur, celui-ci n'aura aucune obligation de vous rembourser.

Par **Sylvain75**, le **25/05/2014** à **08:53**

Donc il faut faire un devis avant de commencer?

Merci de votre réponse.